

DÉPARTEMENT : CALVADOS
ARRONDISSEMENT : BAYEUX
COMMUNE : LA CAMBE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize le lundi 20 juin 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bernard LENICE, Maire de La Cambe.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents et représentés : 12

Absents excusés : 0

Absents : 3

Etaient présents : M. Roland ANQUETIL, M. Yves GUILLEMAIN et M. Jean-Pierre ONUFRYK et adjoints.
M. Yannick PERROT, M. Gérard DUMAY, M. Pierre ROUSSEL, Me Mireille ALIX, Me Gaëlle ROMANOFF, Me Cécile JOUAN, M. William PERRON, M. Jean-Louis LE CANU.

Etaient représentés :

Etaient absents : M. Sébastien LIGNER, Me Marie-Pierre MARIE et Me Sylvie BRION

A été nommé(e) secrétaire : M. Gérard DUMAY

ORDRE DU JOUR

- Création de la nouvelle commune La Cambe, Deux-Jumeaux et St Pierre du Mont
- Réitération authentique de servitude SDEC - Commune de La Cambe
- ASSAINISSEMENT - Décision modificative budgétaire ICNE 2016
- Arrêté préfectoral de projet de périmètre (fusion intercommunalités)
- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 4 mai 2016

Aucune observation n'ayant fait l'objet de remarque, le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour :

- Acceptation d'encaissement de chèque suite à des sinistres ou autres
 - Cadeaux suite départ en retraite d'une institutrice
-

Création de la nouvelle commune La Cambe, Deux-Jumeaux et St Pierre du Mont

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

CONSIDÉRANT les différentes réunions des Maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

CONSIDÉRANT les réunions préalables des Conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT l'identité forte et commune qui rassemble ces trois communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint.

CONSIDÉRANT la réunion du 15 juin 2016 tenue avec l'ensemble des Conseillers municipaux des trois communes, rassemblés à La Cambe et la volonté collective très majoritairement exprimée de s'engager dans la création d'une Commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT la présentation de la Charte à l'ensemble des Conseillers municipaux lors de la réunion du 15 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT les bonifications financières octroyées à la Commune nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

CONSIDÉRANT que cette réunion permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement, fier de son identité rurale et volontaire de maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté 9 Pour, 2 Abstentions et 1 Contre :

DÉCIDE la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de **La Cambe, Deux-Jumeaux et St-Pierre-du-Mont**, pour une population totale (DGF) de **846 habitants**, avec effectivité au **1^{er} janvier 2017** ;

DÉCIDE que cette Commune nouvelle sera dénommée « **LA CAMBE EN BESSIN** », avec pour siège sa Mairie, Rue Principale – 14230 LA CAMBE ;

DÉCIDE que chaque commune « historique » deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, comportant son Maire délégué, ses maires-adjoints délégués, son Conseil délégué ;

DÉCIDE que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

DÉCIDE que chaque commune historique conservera sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés ;

DÉCIDE qu'un budget unique sera voté par le Conseil de la Commune nouvelle.

VALIDE la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et à venir, ainsi que l'ensemble des conditions de vie commune.

DIT que la Charte présentée a valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle :

DÉCIDE que la durée maximum de lissage des taux de fiscalités des différentes communes sera de **12 ans**.

DÉSIGNE le Maire de La Cambe responsable des mesures conservatoires et urgentes de la Commune nouvelle entre la date de création et l'élection du Maire et des Adjoints.

DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet, par les trois Maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle « **LA CAMBE EN BESSIN** ».

Nota : Une personne du Conseil fait remarquer que beaucoup commune se désengage des nouvelles communes.

Réitération authentique de servitude SDEC - Commune de La Cambe

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, l'acte contenant constitution de servitude, pour l'installation d'un câble électrique souterrain sur les parcelles AB 211 et AB 213 situées Rue Principale – 14230 LA CAMBE ;

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte l'acte de constitution de servitude

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT - Décision modificative budgétaire ICNE 2016

Vu le Budget primitif 2016 adopté le 07/04/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative détaillés dans le tableau suivant :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	678	500€	
Fonctionnement	66	66112	- 500€	

Adoptée à l'unanimité.

Arrêté préfectoral de projet de périmètre (fusion intercommunalités)

Le Préfet du Calvados a transmis, par courrier en date du 4 mai 2015, l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Intercom Balleroy – Le Molay-Littry, de la communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom et la communauté de communes de Trévières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2015 donnant l'avis du Conseil municipal concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, refusant cette fusion.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil municipal de La Cambe est **défavorable** à ce projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Intercom Balleroy – Le Molay-Littry, de la communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom et la communauté de communes de Trévières.

Acceptation d'encaissement de chèque suite à des sinistres ou autres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion des divers sinistres, de résiliations d'abonnements et autres, les compagnies ou les sociétés auprès desquelles la commune a souscrit un contrat émettent des chèques en remboursement des dommages causés ou des remboursements de trop perçu.

A la suite de chaque sinistre, l'assemblée délibérante est invitée à délibérer pour accepter l'encaissement des chèques.

Pour simplifier cette procédure, le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération globale l'autorisant à accepter au nom de la commune l'encaissement des chèques émis par les organismes nommés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour prendre une délibération globale autorisant le Maire à accepter au nom de la Commune l'encaissement des chèques d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ émis par les différents organismes.

Cadeaux suite départ en retraite d'une institutrice

Dans le cadre du départ à la retraite d'une institutrice de l'école élémentaire de La Cambe, il est proposé au Conseil municipal que la commune lui offre un cadeau en remerciement de son investigation au sein de l'école de La Cambe depuis de nombreuses années.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à l'institutrice partant à la retraite.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'offrir la médaille de la commune de La Cambe et un bouquet de fleurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Questions diverses

M. le Maire a procédé à la lecture d'une lettre de l'ADMR qui remercie le Conseil municipal de la subvention.

M. le Maire relance l'idée du nettoyage de l'église, après discussion technique, le Conseil municipal décide de demander l'avis d'un professionnel.

Quelques remarques concernant la signalisation dans le bourg de La Cambe :

- Les « STOP » dans la rue des Vignets, ne sont pas conformes à la décision du Conseil municipal du 4 mai 2016, en effet, il s'agit d'une erreur d'information à l'entreprise. Or, après avoir pris conseil auprès de la Gendarmerie et de l'agence routière de Bayeux, il s'avère qu'il est préférable de mettre cette signalisation telle qu'elle l'est aujourd'hui.
- M. le Maire fait la remarque que les places de stationnement de la rue des Vignets et en particulier devant le cabinet médical ne font que reprendre de façon officielle le stationnement habituel avant les travaux.
- La boucherie demande au Conseil la suppression de la ligne continue devant son garage. Le Conseil municipal accepte cette modification.
- Installation de grand triangle blanc pour indiquer le stationnement.
- M. Gondolf demande un arrêt livraison devant le portail de l'école dans la rue des écoles, accepté par le Conseil.
- La position des radars a été définie lundi, ils seront installés dans 3 semaines environ.

Fin de séance 22h.